

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3027

21 octobre 2014

SOMMAIRE

Agraf Real Estate No 1	145250	Kebo International S.A. S.P.F.	145253
Anh-My S.A.	145296	Kompass Venture Capital S.A.	145253
AquaSurf	145259	Kubik S.à r.l.	145256
Auriga Investors	145252	Les Cairns S.A.	145253
Cardiff Lux S.à r.l.	145258	Lootti International S.A.	145255
Caret BPLR S.à r.l.	145258	Lootti International S.A.	145255
Casadores Investments	145258	Magnolia (BC) Midco S.à r.l.	145254
Citruz Prop4 S.à r.l.	145257	Magnolia (BC) S.A.	145256
Ernst & Young Luxembourg	145253	Maulde SA	145250
Global Fastening (Cayman) S.à r.l.	145250	Melga Finance S.à r.l.	145254
Holdco 1 Citygate S.à r.l.	145250	Merpas Co. S.à r.l.	145252
HX Luxembourg II S.A.	145250	Mirabaud & Cie (Europe) S.A.	145276
Interclinics S.A.	145251	Monier Holdings GP S.A.	145255
International Financing Luxembourg S.A.	145251	Mountmellick	145254
Investdeutschland S.A., SPF	145252	N.L.C.-Invest S.A.	145257
Investitre S.A. Holding	145252	Nucleus Management S.A.	145256
IREF Art-Invest Holdings 1	145255	Optik Hoffmann S.à r.l.	145254
IREF Art-Invest Holdings 2	145257	Real Estate Solutions	145296
IRERE LUXEMBOURG (Romania)	145251	San Marino II S.A.	145250
JD Moon River S.à r.l.	145266	Schweitzer Décoration, s.à r.l.	145257
KAP 1 S.à r.l.	145251	Zephyr International S.à r.l.	145258

Global Fastening (Cayman) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 183.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142151/10.

(140161495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Holdco 1 Citygate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 180.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142173/10.

(140161441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

**HX Luxembourg II S.A., Société Anonyme,
(anc. San Marino II S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 183.386.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 avril 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014142184/11.

(140161542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Maulde SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.156.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAULDE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014143604/11.

(140163342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Agraf Real Estate No 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 189.233.

Auszug aus dem Beschluss der Anteilhaber vom 12. September 2014

Die Anteilhaber haben beschlossen Herrn Jae Woo Ahn geboren am 14.01.1974 in Seoul, Südkorea, wohnhaft in 2, Sungbok2-Ro, Suji Xi Apartment 204, 448 Yongin Suji-gu, Südkorea mit sofortiger Wirkung für unbegrenzte Dauer als zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft zu benennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143214/12.

(140162898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Interclinics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 149.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143492/9.

(140163232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

KAP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 149.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143524/10.

(140163080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

International Financing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.743.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 12 septembre 2014

Le Conseil d'Administration prend note de la démission avec effet immédiat de Madame Luisella Moreschi aux fonctions d'administrateur de la société et décide de nommer en remplacement Monsieur Marc Bodelet, Juriste, né le 07 novembre 1965 à Ixelles (Belgique) et demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Cette nomination fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Pour INTERNATIONAL FINANCING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2014143494/16.

(140163387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

IRERE LUXEMBOURG (Romania), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 139.309.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 9 septembre 2014, a renouvelé les mandats des gérants:

- Mr Timothy THORP, gérant de catégorie A, 12, Charles il Street, SW1Y 4QU, Londres, Royaume Uni,
 - Mr Laurent HEILIGER, gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Mr Manuel HACK, gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2015.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Pour IREERE LUXEMBOURG (Romania)

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014143503/19.

(140162794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Investdeutschland S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143496/10.

(140162802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Investitre S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143497/10.

(140162991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Merpas Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 22.234,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 167.050.

Le siège de la Société est transféré du 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merpas Co. S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2014143586/14.

(140163096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Auriga Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 148.816.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 19 juin 2014:

I. Démission de Monsieur Alfonso Torres Sanchez en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration d'Auriga Investors (la "Société")

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Alfonso Torres Sanchez, résidant professionnellement au 8 rue Serrano, 28001 Madrid, Espagne de sa fonction d'Administrateur, avec effet au 12 août 2014, date d'approbation par la CSSF de son successeur.

II. Cooptation de Monsieur Michael Bartlett en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Alfonso Torres Sanchez

Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Michael Bartlett, résidant professionnellement au 12 Maxwell Close Pinner Middlesex, HA53ET, Londres, à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Alfonso Torres Sanchez, démissionnaire, avec effet au 12 août 2014, date d'approbation par la CSSF, et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143917/20.

(140163658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142106/10.

(140161167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Les Cairns S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143535/10.

(140163283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Kebo International S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 18.385.

Les comptes annuels au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143525/10.

(140162803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Kompass Venture Capital S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 82.477.

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 12 septembre 2014 que:

L'assemblée accepte la nomination de MOTHERWELL SERVICES LIMITED, avec siège social au Ground Floor Right, 64 Paul Street, Londres EC 2A 4NG, Angleterre, aux fonctions de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat mais avec mission à partir des comptes au 31.12.2011, en remplacement de CHESTER-CLARK LIMITED, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée accepte la nomination de Madame BLAUEN Geneviève, née le 28.09.1962 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet au 17 avril 2014 en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Stefano ZONCA. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra en 2016. L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'administrateur-délégué.

4. L'assemblée accepte la nomination de Madame GONCALVES Marie-Hélène, née le 20.04.1976 à Hayange (France), ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Fernand HEIM. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2014143528/24.

(140162975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Mountmellick, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 124.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014143594/10.

(140163086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Optik Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.216.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIK HOFFMANN S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014143640/12.

(140162996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Magnolia (BC) Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 178.841.

En date du 21 Mai 2014, l'associé unique de la société a pris la résolution suivante:

- D'approuver la nomination de KPMG Luxembourg S.à.r.l, ayant le siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise indépendant de la société

pour une période venant à l'échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les des comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014143580/15.

(140163326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Melga Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 176.391.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 juillet 2014 que:

- La démission avec effet immédiat de Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant que gérant de la Société, a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée avec effet immédiat en tant que gérant de la Société et ce, pour une durée indéterminée:

- M. Philippe SALPETIER né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143582/17.

(140163349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

IREF Art-Invest Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143500/9.

(140163021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Lootti International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143569/10.

(140163184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Lootti International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.368.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 septembre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014143568/16.

(140163183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.537.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 10 juillet 2014

En date du 10 juillet 2014, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution de révoquer les personnes suivantes:

- Monsieur Hanno SCHULTZE ENDEN
- Monsieur Ole Fritjof OLDENBURG
- Monsieur Axel ZWANZIG
- Monsieur Dieter Bruno Fritz KLEINFELDT

de leur mandat respectif de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 10 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Monier Holdings GP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014143590/19.

(140163051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Kubik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 461, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 164.297.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143530/10.

(140163136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Magnolia (BC) S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 178.307.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 21 juillet 2014

En date du 21 juillet 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de limitée la durée du mandat de Ruth Springham, né le 25 mai 1961 à Johnstone, Ecosse, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, pour une période venant à l'échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les des comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014143581/15.

(140163327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Nucleus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 60.101.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social le 03 juin 2014 à 11:00

Première résolution: le mandat des administrateurs

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent J. DERUDDER, né le 23 février 1948 à Clichy la Garenne (France), demeurant au 20, rue d'Amsterdam L-1126 LUXEMBOURG.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alvar VIRKUS, né le 10 décembre 1968 à Eesti (Estonie), demeurant au 11bis, rue Princesse Antoinette MC-98000 MONTE CARLO.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Marie Francis de MIO-MANDRE, né le 02 février 1941 à Uccle (Belgique), demeurant au 4, Meerminlaan B-8300 KNOKKE.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme Administrateur Monsieur Romain BICHEL, né le 17 novembre 1960 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à Maison 67, L-6835 BOUDLER.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire 2020, qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2019.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Deuxième résolution: le mandat de commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire de la Société VAN CAUTER -SNAUWAERT & Co Sàrl, numéro d'immatriculation B 52610, ayant son adresse professionnelle au 80, rue des Romains L-8041 STRASSEN.

Le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire 2020, qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NUCLEUS MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2014143628/29.

(140162717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

IREF Art-Invest Holdings 2, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 90.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143501/9.

(140163011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Schweitzer Décoration, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 23.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014143731/11.

(140163053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Citruz Prop4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.063.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 4 septembre 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de nommer Mr. Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas) ayant sa résidence au 16, rue J.B. Fresez L-1542 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 4 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citruz Prop4 Sàrl

Référence de publication: 2014143967/13.

(140164231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

N.L.C.-Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.457.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue le 1^{er} septembre 2014 que:

- Les démissions de M. Olivier LIEGEOIS et M. Luc GERONDAL, administrateurs de la Société, en date du 31 août 2014, ont été acceptées.

1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet au 31 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2014:

- (i) Mr Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique, résidant au 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen.

- (ii) Mme Jessica DA SILVA, née le 21 juillet 1981 à Mont Saint Martin, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET au 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143634/21.

(140163333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Caret BPLR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.335.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014143318/9.
(140163329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Zephyr International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 92.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Zephyr International S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014143816/11.
(140163144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Cardiff Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 189.514.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 21 août 2014 que les parts de la Société d'une valeur nominale de GBP 1,- chacune, ont été transférées à la société EPI SO 3 Valleys Holding S.à r.l.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 15 septembre 2014.
Référence de publication: 2014143284/13.
(140163291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Casadores Investments, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 166.335.

Finexis S.A.
25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 154 916

Société anonyme fondée le 10 août 2010 et publication dans le Mémorial C-N° 2038.

Déclare par la présente la:

DÉNONCIATION DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale de la Société: Casadores Investments

Numéro d'Immatriculation de la Société: B166335

Adresse du siège social: 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Identité du domiciliataire: Finexis S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/2014.

Certifié conforme et sincère
Finexis S.A.

Référence de publication: 2014143287/21.
(140163034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

AquaSurf, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.928.

STATUTES

In the year two thousand fourteen on the twenty-seventh day of the August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

Mr. Christophe BOURRIER, Company Chairman, born on the 17th of November 1969 in Lunel, France, with a permanent place of residence at 2B Avenue de la Fontvin, F-34970 Lattes, France

here represented by Mr. Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the appearing party and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which he acts, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation ("the Articles") of a public limited liability company ("société anonyme"), which such party declared to incorporate:

Title I. Form - Name - Purpose - Registered Office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby formed a Company in the form of a public limited liability company ("société anonyme") (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), notably the amended Law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 2. Name. The Company's name is AquaSurf.

Art. 3. The Company's purpose is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The object of the Company also includes the holding of intellectual and industrial property rights, trade marks, patents and domain names as well as participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the director, or in case of plurality of directors, by the board of Directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an Extraordinary General Meeting of Shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

In the event that the director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors of the Company.

The Company may have offices and branches, whether or not a permanent establishment, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title II. Capital - Share

Art. 7. The Company's capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares may be created either as single shares or certificates representing several shares, as the shareholder decides.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder. The shares will be registered if the Law states as such.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares, in accordance with the Law.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Title III. Management

Art. 11. In case of plurality of shareholders, the Company is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors, who can also be shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. A legal person can be a member of the Board of Directors, or the sole Director of the Company. In such case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in accordance with the Law.

The sole Director will exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors or, as the case may be, sole Director are appointed for a period not exceeding six years by the General Meeting of Shareholders, which may at any time revoke them. The Directors or sole Director shall be eligible for a renewal of their (his) functions.

The number of Directors, their remuneration and their term are fixed by the general meeting of Shareholders.

Art. 12. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

Art. 13. The Board of Directors convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Company so require.

Art. 14. The sole Director or Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any Director who may have a personal interest in any transaction of the Company conflicting with the interest of the Company shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Art. 15. The Company will be bound by the signature of its sole Director. In case the Company is administrated by a Board of Directors, the Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of any two Directors. The Company may also be bound by the sole signature of the Managing Director, a Director or an employee of the Company provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers of proxies given by the Board of Directors pursuant to article 16 of the present Articles.

Art. 16. The sole Director or the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all affairs of the Company or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, Shareholders or not.

Art. 17. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Title IV. General meetings of Shareholders

Art. 18. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises all powers granted by Law to the General Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted Meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

General Meetings shall be convened pursuant to the Law. They shall be convened by the Shareholders representing at least ten percent (10%) of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a Meeting of Shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or representing and voting.

If all Shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

At any General Meeting of the Shareholders, deliberations will validly take place only if at least three quarters of the share capital is represented. Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by at least three quarters of the votes cast.

Art. 19. If the Company has a Sole Shareholder, his decisions shall be written resolutions.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 20. The annual General Meeting of the Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at any such place of the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of June at 4.00 p.m..

If such day is not a business day, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Title V. Financial year - Balance Sheet

Art. 21. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 22. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely constituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance shall be available to the General Meeting of Shareholders.

Title VI. Supervision of the Company

Art. 23. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor shall be appointed by the General Meeting of Shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office, which shall not exceed six years.

Title VII. Winding-up - Liquidation

Art. 24. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the General Meeting of Shareholders, which shall specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

1. The first financial year shall begin on the day the Company is incorporated and end on 31st December 2015.
2. The first annual Meeting of Shareholders shall be held in 2016.

Subscription and Payments

The 310 (three hundred and ten) shares representing the capital have been subscribed by Mr. Christophe Bourrier prenamed

Twenty-five percent (25%) of each share has been paid up in cash, therefore the amount of EUR 7,750.- (seven thousand, seven hundred and fifty euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred and fifty euros (EUR 1,250.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholder, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the Meeting, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at one (1) and the number of auditors is set at one (1).
- 2) Is appointed as Sole Director for a period of six (6) years:

Mr. Christophe BOURRIER, Company Chairman, born on the 17th of November 1969 in Lunel, France, with a permanent place of residence at 2B Avenue de la Fontvin, F-34970 Lattes, France

- 3) Is appointed as auditor for a period of six (6) years:

Ms. Corina GURAU, with a place of residence at 21 Kalekerbach, L-4595 Differdange, Grand Duchy of Luxembourg.

- 4) The Company shall have its registered office at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Christophe BOURRIER, président de société né le 17 novembre 1969, à Lunel - France, domicilié au 2b Avenue de la Fontvin, F-34970 Lattes, France

ici représenté par Monsieur Max Mayer, employé avec adresse professionnelle à Junglinster en vertu d'une procuration sous seing privé à lui substituée.

La dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est constitué par les présentes une Soparfi sous la forme d'une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société sera AquaSurf.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société couvre l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

L'objet de la société est également la détention de droits intellectuels et industriels, marques, brevets et noms de domaine de même que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration, ou de l'Administration Unique le cas échéant.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de(s) Associé(s) prise dans les conditions requises par les Statuts.

Au cas où l'Administrateur Unique, ou le cas échéant le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration de la Société.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, en une seule ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 9. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'actionnaire. Elles seront nominatives tant que la loi l'imposera.

Art. 10. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans les conditions prévues par la loi. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Titre III. Administration

Art. 11. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires et sont rééligibles. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le nombre des Administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 12. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 13. Le conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Art. 14. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoirs qui a un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société doit en aviser le Conseil d'Administration et ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 15. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs. La Société peut être aussi engagée par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, d'un Administrateur ou d'un salarié de la société sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 16 des Statuts.

Art. 16. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateur-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblées Générales d'Associés

Art. 18. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. Elle doit être convoquée sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10,00%) du capital social.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans la Loi ou dans les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

A toute assemblée des Actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir les trois-quarts au moins des votes exprimés.

Art. 19. Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 20. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la Loi Luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 16h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Exercice social - Comptes Annuels

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 23. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions pour une période n'excédant pas six ans.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 25. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle des Actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les 310 (trois cent dix) parts sociales représentant le capital social ont été souscrites par Monsieur Christophe BOURRIER, préqualifié.

Toutes les actions ont été libérées à la concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est donc disponible pour la société, la preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

145266

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2) Est nommé administrateur unique pour une durée de six (6) ans:

Monsieur Christophe BOURRIER, président de société né le 17 novembre 1969, à Lunel - France, domicilié au 2b Avenue de la Fontvin, F-34970 Lattes, France

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

- Madame Corina GURAU, demeurant à 21 Kalekerbach, L-4595 Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.

4) Le siège social de la Société est établi au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Certificat

Je soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2014. Relation GRE/2014/3447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014139365/400.

(140158006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

JD Moon River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.918.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second of September.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

JD Alps Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Level 43, AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong, P.R.C, registered with the Hong Kong Company Register under number 2038220, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 30, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “JD Moon River S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand five hundred (1,250) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders’ holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

All the one thousand five hundred (1,250) shares have been subscribed by JD Alps Limited, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).

2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Manager:*

- Mr. Ming YU, born in Beijing, P.R.C., on April 13th, 1984, having his professional address at Fl.6, Tower D, Winland International Finance Centre, No.7 Financial Street, Xicheng District, Beijing, China 100033, P.R.C.

- *Category B Manager:*

- Mr. Vincent COINTEPAS, born in Blois, France, on July 16th, 1985, having his professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

JD Alps Limited, une société constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Level 43, AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong, République populaire de Chine, enregistrée auprès du registre de commerce de Hong Kong sous le numéro 2038220, représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 août 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «JD Moon River S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants / mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu

que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par JD Alps Limited, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Ming YU, né à Beijing, République populaire de Chine, le 13 avril 1984, résidant professionnellement au Fl. 6, Tower D, Winland International Finance Centre, No.7 Financial Street, Xicheng District, Beijing, Chine 100033, République populaire de Chine.

- *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Vincent COINTEPAS, né à Blois, France, le 16 juillet 1985, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139037/500.

(140157640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Mirabaud & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.645.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE**ENTRE LES SOUSSIGNEES;**

(1) MIRABAUD & Cie (Europe) SA, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 25, avenue de la Liberté - L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181645 (ci-après "Mirabaud & Cie (Europe)" ou la "Société Absorbante"), représentée par Mme Cécile Troger et par Mr Raphaël Spahr, Délégués à la gestion journalière, dûment habilités par le Conseil d'administration à cet effet,

de première part,

ET:

(2) MIRABAUD FRANCE, société anonyme de droit français ayant son siège social 13, avenue Hoche - 75008 Paris, France, identifiée sous le numéro 444 631 600 RCS Paris (ci-après "Mirabaud France" ou la "Société Absorbée"), représentée par Mme Cécile Troger et par Mr Raphaël Spahr, Directeur Général Délégué et Directeur Général, dûment habilités par le Conseil d'administration à cet effet,

de seconde part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées les "Sociétés Parties à la Fusion".

EXPOSE PREALABLE:*Motifs et buts de l'opération*

Mirabaud & Cie (Europe) et Mirabaud France appartiennent au Groupe Mirabaud (le "Groupe"), groupe bancaire et financier dont l'origine remonte à 1819 avec la création à Genève (Suisse) de Mirabaud & Cie, banquiers privés.

Présent en France depuis décembre 2002, le Groupe y a tout d'abord développé des activités de gestion individuelle pour une clientèle privée et de gestion collective pour compte de tiers, sous la dénomination de Mirabaud Gestion SA, société de gestion de droit français agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En avril 2011, Mirabaud Gestion SA a modifié sa dénomination pour devenir Mirabaud France et a obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), organe de supervision français de la banque et de l'assurance devenu depuis lors l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), un agrément d'entreprise d'investissement assorti de l'habilitation d'exercer l'activité de tenue de compte conservation, en plus de ses activités de gestion individuelle pour une clientèle privée.

En matière de gestion privée, le Groupe a pour objectif de poursuivre le développement de la clientèle privée et d'étendre l'offre actuelle à une gamme de prestations de services bancaires plus large en France de même que dans un certain nombre de pays de l'Union Européenne (Luxembourg, Espagne, Royaume-Uni)

Dans ce contexte, les trois filiales européennes situées en France, Espagne et au Royaume Uni, et Mirabaud France en particulier, n'ayant pas une taille critique suffisamment importante dans leur pays respectif, la création de Mirabaud & Cie (Europe), banque de plein exercice au Luxembourg, a été décidée. Le déploiement de l'offre de prestation élargie proposée, tirant parti des directives européennes sur la libre prestation des services financiers, permettra de réaliser des synergies entre les entités dédiées à la gestion privée établies par le Groupe au sein de l'Union Européenne.

Mirabaud & Cie (Europe) a pour objectif de devenir l'entité opérationnelle en charge de fournir les services de banque privée à une clientèle résidente dans l'Union Européenne et d'exercer son activité sous forme d'établissements stables (succursales) en France, Espagne et Royaume-Uni, sous réserve de l'accord des autorités de supervision et régulation nationales, dont l'ACPR pour ce qui concerne la France.

L'élargissement de l'offre de services à destination de la clientèle de l'Union européenne permettra de répondre à deux objectifs: l'amélioration de la prestation de services proposée à la clientèle existante et l'accélération de la collecte (croissance des actifs) grâce à l'élargissement de l'éventail de prestations de service proposées.

En outre, la mise à disposition par Mirabaud & Cie (Europe) d'un outil bancaire performant permettra d'accroître le volume des actifs de la clientèle déposés chez Mirabaud par rapport aux dépôts chez des dépositaires tiers externes et contribuera à la pérennisation de l'activité de gestion.

Mirabaud & Cie (Europe) a obtenu en date du 20 décembre 2013 un agrément l'autorisant à exercer avec effet au 1^{er} janvier 2014 toutes les opérations permises aux banques. Elle exerce donc depuis lors une activité de Banque au sens du chapitre I de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Mirabaud & Cie (Europe) a également déposé ou déposera prochainement auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), l'autorité de supervision luxembourgeoise, des dossiers de notification pour l'établissement de succursales d'un établissement de crédit dans les trois pays concernés sous le régime du passeport européen.

Description de l'opération

Mirabaud & Cie (Europe) et Mirabaud France sont toutes deux détenues par un actionnaire unique, Mirabaud SCA, étant précisé que les actions de Mirabaud France détenues par ses administrateurs ont été transférées à Mirabaud SCA de manière préalable aux opérations envisagées dans le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière.

Pour ce qui concerne la mise en oeuvre en France de la réorganisation décrite ci-avant, il a été convenu que:

(i) Mirabaud & Cie (Europe) procédera à l'absorption de Mirabaud France dans le cadre d'une opération de fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et conformément (i) aux articles L.236-25 et suivants du Code de commerce français (le "Code de Commerce Français") et (ii) aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés").

En conséquence de la fusion:

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de Mirabaud France, société absorbée, sera transféré à Mirabaud & Cie (Europe), société absorbante, au titre d'une transmission universelle du patrimoine; et

- à la date d'effet de la fusion, Mirabaud France cessera d'exister et sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Paris.

(ii) Immédiatement après la fusion, Mirabaud & Cie (Europe) exploitera les activités françaises antérieurement conduites par Mirabaud France au travers d'une succursale en France qu'elle a d'ores et déjà constituée.

Les opérations ci-dessus seront mises en oeuvre sous réserve des procédures et/ou autorisations requises auprès des autorités de supervision et notamment:

(i) l'agrément préalable de l'ACPR pour les besoins de la mise en oeuvre de la fusion,

(ii) la notification par Mirabaud & Cie (Europe) à la CSSF de sa demande d'établissement d'une succursale en France au titre des Chapitres 1 et 4 de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, laquelle notification a déjà été effectuée auprès de la CSSF qui a procédé, en date du 4 juin 2014, après étude et validation préalable de la requête, à la transmission du dossier à l'ACPR.

Cette opération donnera lieu, à l'issue de la fusion, au retrait par l'ACPR de l'agrément de Mirabaud France.

En conséquence, les Conseils d'administration de Mirabaud & Cie (Europe) et de Mirabaud France ont établi et arrêté le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière (le "Projet de Fusion").

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

I. Fusion - absorption.

Les parties conviennent par les présentes de la fusion-absorption de Mirabaud France par Mirabaud & Cie (Europe) dans le cadre d'une opération de fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et conformément (i) aux articles L.236-25 et suivants du Code de Commerce Français et (ii) aux articles 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, et selon les conditions et modalités stipulées au présent Projet de Fusion (la "Fusion").

Au titre de la Fusion, Mirabaud France apportera, dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4.2), à Mirabaud & Cie (Europe), société absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées au présent Projet de Fusion.

La Fusion sera réalisée sur la base d'une valeur d'actif net apporté par Mirabaud France à Mirabaud & Cie (Europe) déterminée au 30 septembre 2014, étant entendu que la valeur de l'actif net apporté doit être déterminée de manière définitive sur la base du rapport du réviseur d'entreprises agréé visé à l'Article 13.2.

La Fusion sera réalisée avec une date d'effet comptable et fiscale rétroactive au 1^{er} octobre 2014 sous réserve que la Date de Réalisation intervienne au plus tard le 31 décembre 2014.

II. Mentions particulières du Projet de Fusion conformément aux articles 261 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et R.236-14 du Code de Commerce Français

1. Présentation des sociétés participantes et de la société issue de la Fusion.

1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante

Mirabaud & Cie (Europe) est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 25, avenue de la Liberté - L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Elle a été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 19 novembre 2013, pour une durée illimitée et est immatriculée sous le numéro B181645.

Elle a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et financières qu'un établissement de crédit peut accomplir en vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou toute loi qui s'y substituera à l'avenir. La Société Absorbante peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières

et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société Absorbante peut emprunter sous quelques formes que ce soit et procéder à l'émission de notes, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toutes espèces. De manière générale, la Société Absorbante peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. La Société Absorbante peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut ouvrir ou détenir toutes succursales et constituer toutes filiales au Luxembourg et à l'étranger.

Son capital s'élève actuellement à 10.000.000 euros; il est divisé en 10.000 actions de 1.000 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

1.2 Caractéristiques de la Société Absorbée

Mirabaud France est une société anonyme de droit français ayant son siège social 13, avenue Hoche - 75008 Paris, France.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 31 décembre 2002 pour une durée de 99 ans et est immatriculée sous le numéro 444 631 600 RCS Paris.

Elle a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

(i) les prestations de services d'investissement et de services connexes pour compte de tiers sur la base du programme d'activités approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et par l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de l'agrément délivré par ces deux tutelles; et

(ii) la prestation de services d'ingénierie patrimoniale.

Son capital s'élève actuellement à 5.000.000 d'euros; il est divisé en 10.000.000 d'actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

1.3 Aucune des Sociétés Parties à la Fusion n'a émis d'autres valeurs mobilières que les actions constitutives de leur capital social.

1.4 La société issue de la Fusion est la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister après la Date de Réalisation. La Société Absorbante ne modifiera pas sa forme juridique, sa dénomination, son objet ou son siège social en conséquence de la réalisation de la Fusion. La Société Absorbante a constitué une succursale en France qui exploitera l'ensemble des activités actuellement exercées par la Société Absorbée et transférées à la Société Absorbante par l'effet de la Fusion. Cette succursale est établie dans les locaux du siège actuel de la Société Absorbée.

2. Rapport d'échange des titres.

2.1 En rémunération des apports faits à la Société Absorbante, il sera émis et attribué à Mirabaud SCA 3.213 actions de la Société Absorbante d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune. Il est à cet égard rappelé que Mirabaud SCA est l'actionnaire unique à la fois de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. La valeur de l'apport d'actif net de la Société Absorbée sera déterminée sur la base du rapport du réviseur d'entreprises agréé tel que visé à l'Article 13.2.

2.2 Le rapport d'échange sera de 3.112,35 actions de la Société Absorbée pour 1 action de la Société Absorbante. Cette parité d'échange se base sur la valeur réelle des sociétés prenant part à l'opération et est évaluée à la date du 30 septembre 2014.

2.3 La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, telle qu'établie par le réviseur de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Absorbante au titre de l'augmentation de capital susvisée, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société Absorbante.

2.4 En conséquence de la réalisation de la Fusion, les actions constituant le capital de la Société Absorbée seront annulées à la Date de Réalisation et la mention correspondante sera portée dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société Absorbée.

3. Modalités de remise des actions - Date à compter de laquelle les actions donnent droit aux bénéfices.

3.1 Les actions rémunérant l'apport seront émises et attribuées à Mirabaud SCA à la Date de Réalisation suivant les décisions de l'actionnaire unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la Fusion. Les dépôts et formalités nécessaires seront effectués auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3.2 Les actions nouvelles seront entièrement libérées et porteront jouissance courante. Elles donneront droit à leur quote-part de toutes sommes mises en distribution à compter de la Date de Réalisation, en ce compris tous bénéfices non distribués et réserves existant à cette date. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société Absorbante.

3.3 Les actions nouvelles seront librement cessibles dans les conditions définies à l'article 6 des statuts de la Société Absorbante.

4. Date de Réalisation - Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Parties à la Fusion seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

4.1 La réalisation de la Fusion sera soumise aux conditions suspensives suivantes:

- (i) l'agrément préalable de l'ACPR;
- (ii) l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises agréé visé au à l'Article 13.2;
- (iii) l'approbation, par Mirabaud SCA, à la fois en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbante et actionnaire unique de la Société Absorbée, du Projet de Fusion et de la Fusion qui en résulte;

4.2 Conformément à l'article 12 de la Directive, la date de prise d'effet de la Fusion est déterminée par la loi de l'Etat membre de la Société Absorbante, c'est-à-dire en l'occurrence le droit luxembourgeois. En application de l'article 273ter de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, la Fusion prendra effet à la date de publication du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique de la Société Absorbante décidant la Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Association luxembourgeois (la "Date de Réalisation").

4.3 La Date de Réalisation ne pourra en tout état de cause pas intervenir avant:

- (i) l'écoulement du délai d'opposition des créanciers visé à l'Article 14.2; et
- (ii) la finalisation de la procédure de contrôle de conformité et de légalité au Luxembourg et en France, visée respectivement (a) à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et (b) à l'article L.236-29 du Code de Commerce Français (émission par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris de l'attestation de conformité des actes et formalités préalables à la fusion), étant précisé que la procédure de contrôle visée à l'article L.236-30 du Code de Commerce Français ne s'appliquera pas au regard de la nationalité de la Société Absorbante.

4.4 Par dérogation à ce qui précède, la Fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} octobre 2014, et les opérations de la Société Absorbée seront réputées avoir été effectuées sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} octobre 2014, et la Société Absorbante supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

5. Droits accordés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions. La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas émis d'actions ou autres valeurs mobilières conférant des droits ou avantages particuliers à leurs titulaires, ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital de ces sociétés immédiatement ou à terme. En conséquence, la Société Absorbante ne conférera pas de droits particuliers dans le cadre de la Fusion.

6. Avantages particuliers attribuées aux experts qui examinent le projet de Fusion ainsi qu'aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Parties à la Fusion.

6.1 Aucun avantage particulier ne sera attribué à un quelconque expert dans le contexte de, ou en conséquence de, la réalisation de la Fusion.

6.2 Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Parties à la Fusion du fait de la Fusion ou en lien avec celle-ci.

7. Information concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante.

7.1 La valeur nette des actifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante et des passifs de la Société Absorbée repris par la Société Absorbante, ainsi qu'en conséquence de l'actif net transféré à la Société Absorbante, sont les suivants ainsi qu'ils résultent du bilan de la Société Absorbée au 30 septembre 2014:

7.2

(i) Actif apporté

Aux fins du présent Projet de Fusion, le terme "actif désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 30 septembre 2014 et dans l'état où ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation.

L'actif apporté par la Société Absorbée comporte notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent ci-après dans la situation au 30 septembre 2014.

au 30 septembre 2014	(en euros)
Créances sur établissements de crédit	12 987 780
Immobilisations corporelles	117 783
Autres actifs	1 558 191
Comptes de régularisation	4 073 302
Montant total de l'actif	18 737 056

(ii) Passif repris

Aux fins des présentes, le terme "passif désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée, tels qu'ils existaient au 30 septembre 2014 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation. Il comprend notamment les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurances ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions quel-

conques passés par la Société Absorbée, y compris tous contrats passés par cette dernière et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires de la Société Absorbée.

Par les présentes, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif tels qu'ils figurent ci-après dans la situation au 30 septembre 2014.

au 30 septembre 2014	(en euros)
Comptes de régularisation	2 933 605
Opérations avec la clientèle	6 767 767
Autres passifs	1 374 868
Montant total du passif	11 076 243
(iii) Actif net apporté	
au 30 septembre 2014	(en euros)
Valeur nette totale des actifs apportés	18 737 056
Valeur totale des passifs repris	11 076 243
Actif net apporté	7 660 813

7.3 D'un point de vue comptable luxembourgeois, le principe de continuité s'applique. La Société Absorbante continuera à appliquer les valeurs comptables telles qu'appliquées par la Société Absorbée dans la situation intermédiaire audité établie pour la période se terminant le 30 septembre 2014.

8. Dates des comptes des Sociétés Parties à la Fusion utilisés pour définir les conditions de la Fusion. Les dates des comptes de chacune des Sociétés Parties à la Fusion utilisées pour définir les conditions de la Fusion sont:

- (i) pour la Société Absorbante: le 31 décembre 2013 et
- (ii) pour la Société Absorbée: le 31 décembre 2013.

Lesdits comptes sociaux ont été audités par le réviseur s'agissant de la Société Absorbante et par le commissaire aux comptes s'agissant de la Société Absorbée.

Les Sociétés Parties à la Fusion ont chacune établi selon les mêmes méthodes et la même présentation que leurs derniers comptes sociaux annuels, une situation comptable intermédiaire arrêtée respectivement au 30 septembre 2014 pour la Société Absorbante et au 30 septembre 2014 pour la Société Absorbée, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent Projet de Fusion, ayant fait l'objet d'une revue limitée par le réviseur et le commissaire aux comptes respectifs desdites sociétés.

9. Statuts de la Société Absorbante.

9.1 Une copie des statuts de la Société Absorbante en vigueur à la date du présent Projet de Fusion figure en Annexe A. En outre, une copie des statuts de la Société Absorbée figure en Annexe B.

9.2 Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés en conséquence de l'augmentation de capital et de l'émission des actions visées à l'article 2 ci-dessus.

10. Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leur droit de participation dans la Société Absorbante.

10.1 Participation des salariés dans la Société Absorbante

Conformément aux articles L.426-1 et L.426-14 du Code du travail luxembourgeois, la mise en place d'un groupe spécial de négociation et la mise en oeuvre de règles relatives à la participation des salariés dans la Société Absorbante ne sera pas requis.

10.2 Information et consultation des salariés de la Société Absorbante

Conformément à l'article 265(1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et en l'absence de représentants du personnel, le rapport du Conseil d'administration de la Société Absorbante sera mis à disposition de ses salariés au moins un (1) mois avant la date des décisions de l'actionnaire unique devant se prononcer sur la Fusion.

10.3 Information et consultation des salariés de la Société Absorbée

Une procédure d'information et consultation des délégués du personnel de la Société Absorbée relativement au projet de Fusion a été conduite préalablement à l'arrêté du présent Projet de Fusion par le Conseil d'administration de Mirabaud France, conformément à l'article L.2323-19 du Code du travail français.

Conformément aux articles L.236-27 al.2 et R.236-16 al.2 du Code de Commerce Français, le rapport du Conseil d'administration de la Société Absorbée sera mis à disposition des délégués du personnel au moins un 1 mois avant la date des décisions de l'actionnaire unique devant se prononcer sur la Fusion.

11. Effets probables de la Fusion sur l'emploi.

11.1 Salariés de la Société Absorbante

La Fusion n'aura pas d'impact sur les salariés de la Société Absorbante, et en particulier:

- (i) le nombre de personnes employées par la Société Absorbante ne sera pas modifié du fait de la Fusion;

(ii) les droits et obligations des salariés de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la Fusion.

11.2 Salariés de la Société Absorbée

La Fusion constitue un transfert d'entreprise au sens de la Directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements.

Les avantages octroyés aux collaborateurs de la Société Absorbée, qu'ils découlent des contrats signés ou de la convention collective applicable, seront maintenus.

Les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée et leurs avenants seront automatiquement transférés à la Société Absorbante en application des dispositions de

l'article L.1224-1 du Code du travail français. Les conditions et modalités ainsi que l'exécution des contrats de travail ne subiront aucun changement du fait de la Fusion, chaque salarié conservant son ancienneté, sa qualification, sa rémunération, ainsi que ses avantages acquis.

De même, la réglementation applicable aux salariés de la Société Absorbée restera identique à celle applicable avant la Fusion.

Enfin, en ce qui concerne le niveau de l'emploi, il est rappelé que la réorganisation des activités de gestion privée du Groupe en Europe, dont la Fusion est un des éléments, a notamment pour but de créer une entité avec une assise financière accrue qui visera l'amélioration et l'élargissement des prestations de services proposées à la clientèle existante ainsi que l'accroissement des actifs sous gestion. Le développement des activités devrait normalement permettre une croissance à moyen terme des effectifs dédiés aux activités françaises, en particulier pour ce qui concerne les gérants mais également pour les fonctions support.

III. Modalités et conditions additionnelles

12. Charges et conditions de la Fusion.

12.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

(a) L'intégralité des coûts liés à la Fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

(b) La Société Absorbante prendra les biens et actifs apportés quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

(c) A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, taxes, primes, contributions et autres sommes dues par la Société Absorbée ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

(d) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous traités, accords, marchés, conventions et engagements quelconque qui auront pu être contractés par la Société Absorbée, à charge pour elle de faire établir, s'il y a lieu, tous avenants nécessaires.

(e) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèses, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

(f) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et primes de remboursements d'emprunts et à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accord modificatifs de ces termes et conditions.

(g) La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, au lieu et place de la Société Absorbée et relativement aux biens et droits à elle apportés ou aux passifs pris en charge, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

(h) Enfin, la Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

12.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

(a) Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'interdit, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'aliéner, de prêter, de donner à gage, à titre de nantissement ou de garantie, ou de consentir tout autre droit sur les biens apportés, et généralement d'en disposer sous quelque forme que ce soit, mais elle continuera d'exercer toutes les prérogatives attachées à la propriété desdits biens apportés.

(b) La Société Absorbée s'engage jusqu'à la Date de Réalisation, à ne procéder à aucune distribution de dividendes, à n'accomplir aucune opération dépassant la limite d'une gestion normale en dehors de l'exécution des présentes, à ne grever ses biens d'aucune charge réelle et à n'effectuer aucune modification de ses statuts, sous réserve des opérations qui seraient approuvées par son actionnaire unique.

(c) La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, et ce jusqu'à la Date de Réalisation, fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, concourir à l'établissement de tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Projet de Fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

(d) La Société Absorbée s'engage à mettre à la disposition du réviseur d'entreprises agréé tous les documents et renseignements nécessaires pour lui permettre d'accomplir sa mission.

13. Rapport du réviseur d'entreprises agréé.

13.1 Conformément aux articles 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et L.236-10 du Code de Commerce Français, l'actionnaire unique des Sociétés Parties à la Fusion a décidé de ne pas faire désigner d'experts indépendants ou commissaire à la fusion devant établir le rapport prévu aux articles précités.

13.2 Néanmoins et conformément aux articles 266(3) et 26-1 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, un rapport aura été établi par un réviseur d'entreprises agréé quant aux apports effectués à la Société Absorbante autres qu'en numéraire. Ces apports effectués au titre de la Fusion auront été évalués dans ce rapport sur la base de la valeur d'actif net de Mirabaud France au 30 septembre 2014.

14. Droits des créanciers.

14.1 Créanciers de la Société Absorbante

Conformément à l'article 268(1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les créanciers de la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique de la Société Absorbante au Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations, pourront dans les deux (2) mois de cette publication demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la Société Absorbante a son siège, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbante ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbante, conformément à l'article 262 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

14.2 Créanciers de la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de Commerce Français, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publication du présent Projet de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière des publications de ce Projet de Fusion visées à l'article R. 236-2 du Code de Commerce Français.

Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce de Paris qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitutions des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

15. Biens immobiliers. La Société Absorbée ne détient aucun bien immobilier.

16. Régime fiscal.

16.1 Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, la Fusion intervenant entre personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés Parties à la Fusion déclarent expressément qu'elles entendent se placer sous le régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts français (le "Code Général des Impôts") et aux articles 301 B et 301 F de l'annexe II au Code Général des Impôts. En conséquence, ces opérations donneront lieu à application d'un droit fixe de 500 euros.

16.2 Impôts sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont décidé de donner un effet rétroactif comptable et fiscal à la Fusion au 1^{er} octobre 2014. En conséquence, le résultat comptable et fiscal de la Société Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2014 sera repris respectivement dans le résultat comptable et fiscal de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent vouloir soumettre la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, pour le bénéfice duquel un agrément a été demandé à l'administration fiscale en application des articles 210 C-2 et 210 B-3 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante, en qualité de société absorbante, s'engage à respecter, pour autant qu'elles pourront trouver application, l'ensemble des prescriptions prévues par l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment les suivantes:

(a) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée en application de l'article 39, I.-5°-al. 6 du Code général des Impôts, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit (article 210 A-3.a. du Code Général des Impôts);

(b) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts);

(c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues par l'effet de la présente Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée le cas échéant (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts);

(d) réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées sur des biens amortissables reçus dans le cadre de la Fusion. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de la Fusion (article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts);

(e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code Général des Impôts);

(f) plus généralement, la Société Absorbante s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés.

La Société Absorbante s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer:

(i) joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au Code Général des Impôts;

(ii) tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de 60 jours suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code Général des Impôts, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts.

16.3 TVA

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont redevables de la TVA en France. Par conséquent, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, le transfert de l'ensemble des biens de la Société Absorbée à la Société Absorbante ne donnera pas lieu au paiement de la TVA.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxes des actifs transmis sur la ligne "Autres Opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

En outre, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles celle-ci aurait été tenue si elle avait poursuivi son exploitation et devra notamment procéder aux régularisations auxquelles aurait dû procéder la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la

Société Absorbée transfèrera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposerait le cas échéant, au jour de la réalisation de la Fusion. La Société Absorbante déclarera au service des impôts compétent le montant du crédit transféré.

16.4 Autres impôts

Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

17. Dépôt et publication du Projet de Fusion. Conformément à l'article 262 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le Projet de Fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et il sera publié au Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations un mois au moins avant les décisions de l'actionnaire unique devant décider la Fusion.

Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le Projet de Fusion devra être déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris et faire l'objet d'un avis inséré au Bulletin des annonces civiles et commerciales (BODACC), ces deux formalités devant intervenir trente (30) jours au moins avant les décisions de l'actionnaire unique de la Société Absorbée devant décider la Fusion.

18. Invalidité. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de ce Projet de Fusion serai(en)t déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou impossible(s) à exécuter, en tout ou en partie, la validité et la possibilité d'exécuter toutes les autres stipulations de ce Projet de Fusion ne seront pas affectées. En cas de stipulation nulle, illégale ou impossible à exécuter, les Sociétés Parties à la Fusion s'engagent à s'accorder sur une stipulation valide et exécutable qui correspondra autant que possible à l'intention commerciale que les Sociétés Parties à la Fusion auraient eue si elles avaient identifié la stipulation litigieuse lorsque le Projet de Fusion a été proposé. Les mêmes principes s'appliquent dans l'hypothèse où le Projet de Fusion serait incomplet.

Fait le 9 octobre 2014.

Pour le Conseil d'administration

Mirabaud & Cie (Europe) S.A. / Mirabaud France S.A.

Monsieur Raphaël Spahr / Madame Cécile Troger

Délégué à la gestion journalière / Délégué à la gestion journalière

Directeur Général / Directeur Général Délégué

Annexe A

Constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2992 du 27 novembre 2013.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Mirabaud & Cie (Europe) S.A.» (la «Société»). La Société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et financières qu'un établissement de crédit peut accomplir en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou toute loi qui s'y substituera à l'avenir.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de notes, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toutes espèces.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut ouvrir ou détenir toutes succursales et constituer toutes filiales au Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000) (excluant le capital social souscrit de la Société) consistant en six mille (6.000) actions additionnelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000). Il peut être augmenté ou réduit en une fois ou à plusieurs reprises par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles requises pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration ou tout délégué valablement nommé par le conseil d'administration, peut, durant la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la publication de celle-ci au Mémorial (sans préjudice d'un renouvellement), augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé en émettant de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles ou de conversion d'instruments convertibles aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son délégué déterminera à sa discrétion. Le conseil d'administration est autorisé à écarter, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par la loi (y compris sans que cela soit limitatif dans le cas de conversion d'instruments convertibles) dans les limites du capital autorisé.

Chaque fois que le conseil d'administration agit de la sorte pour rendre effectif en tout ou partie l'augmentation de capital dans le cadre des présentes dispositions, l'article 5.1 des statuts sera modifié pour refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration adoptera ou autorisera les mesures nécessaires dans le but d'obtenir la publication d'un tel amendement conformément à la loi.

Art. 5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions - forme, transferts.

Art. 6.1. Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 6.2. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Art. 6.3. Les transferts d'actions se feront par une inscription au registre des actionnaires de la Société sur la délivrance des certificats émis en relation avec les actions à la Société, s'il y en a, et d'un instrument de transfert ou tout autre document constatant l'accord entre le cédant et le cessionnaire satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Titre III. - Administration

Art. 7. Conseil d'administration.

Art. 7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et en tout temps révocables par elle.

Art. 7.2. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 7.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou pour toute autre cause, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement dans les formes et selon les modalités prévues par la loi.

Art. 7.4. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 8. Pouvoirs.

Art. 8.1. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société; tout ce qui n'est pas expressément réservé à la décision de l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Art. 8.2. Il peut notamment recevoir toutes sommes et valeurs, faire toutes acquisitions, aliénations et échanges, prendre ou donner à bail ou sous-louer, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre toutes obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages, nantissements et hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de révision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Art. 9. Délégation.

Art. 9.1. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses membres, à des directeurs ou à des tiers associés ou non, la gestion journalière de la Société ou tous pouvoirs spéciaux.

Art. 9.2. Le conseil détermine tant les attributions de ces mandataires que leur rétribution.

Art. 9.3. Les mandats conférés par le conseil sont en tout temps révocables.

Art. 10. Signatures autorisées. La Société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs, par les signatures conjointes de deux délégués à la gestion journalière ou par les signatures conjointes de deux mandataires porteurs, chacun, d'une délégation expresse et spéciale conférée par les signatures conjointes de deux délégués à la gestion journalière.

Art. 11. Procédure au sein du conseil.

Art. 11.1. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Il est convoqué par le président ou un vice-président. Deux membres du conseil ont toujours le droit d'en exiger la convocation et, en cas de refus, peuvent y procéder eux-mêmes.

Art. 11.2. Les administrateurs empêchés peuvent donner leur vote par écrit ou tout autre moyen permettant de s'assurer de l'authenticité de vote. Ils peuvent également, pour une réunion déterminée, donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom à un autre membre du conseil. Dans l'un ou l'autre cas, le membre empêché sera réputé présent.

Art. 11.3. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité de membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11.4. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs présents à la séance où elles ont été prises. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, un administrateur-délégué ou le secrétaire.

Art. 11.5. Le conseil d'administration peut également, avec l'assentiment unanime, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son accord par écrit, par télécopie, transmission électronique ou tout autre moyen de communication permettant de transmettre ou d'apposer la signature. L'ensemble formera le procès-verbal établissant la preuve de la décision.

Art. 11.6. Dans le cas où un administrateur aurait un intérêt opposé dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de cet administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est cependant pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Titre IV. - Révision externe

Art. 12. Les documents comptables annuels de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg. Le ou les réviseurs agréés sont désignés et révoqués par le conseil d'administration.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes de la Société.

Art. 14. Actionnaire unique. Lorsque la Société ne compte qu'un actionnaire unique:

Art. 14.1. il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires; et

Art. 14.2. ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites qui seront enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le vingt septième jour du mois de mai à 10h00, au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation et pour la première fois le 27 mai 2014.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Convocation, composition.

Art. 16.1. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale. Une assemblée générale devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Art. 16.2. Les convocations aux assemblées générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette assemblée générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'assemblée générale pourra se tenir valablement.

Art. 16.3. Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

Art. 16.4. Un actionnaire peut être représenté à une assemblée générale en désignant par écrit ou par tout autre moyen, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Art. 16.5. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Art. 16.6. Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de communication permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 17. Vote.

Art. 17.1. Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Art. 17.2. Sous réserve des dispositions prévues par la loi et les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont valablement prises si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Art. 18. Modification des statuts.

Art. 18.1. Toute assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société.

Art. 18.2. Si la condition sub (a) de l'article 18.1 n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les statuts ou par la loi. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Art. 18.3. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne tiennent pas compte des votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

Art. 18.4. Les actionnaires ne pourront changer la nationalité de la Société ou obliger les actionnaires à augmenter leurs engagements dans la Société sans un vote positif unanime des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale. Répartition des bénéfices.

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui a commencé le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 20. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale déterminera de quelle manière il sera disposé du montant restant du bénéfice annuel net et peut décider en temps opportun du versement de dividendes dans le respect des conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions prévues par la loi, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par lui. Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non revendiqué pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution. Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Tous les points non spécifiés dans les présents statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ou toute autre loi qui s'y substituera).

Luxembourg, le 19 mars 2014.
POUR STATUTS COORDONNES
Henri HELLINCKX
Notaire

Annexe B

STATUTS

mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2013

Pour copie conforme

Signature

Le Directeur Général

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet, en France et à l'Étranger:

- les prestations de services d'investissement et de services connexes pour compte de tiers sur la base du programme d'activités approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et par l'Autorité des Marchés Financiers, dans la limite de l'agrément délivré par ces deux tutelles;

- la prestation de services d'ingénierie patrimoniale

A titre accessoire, la société exerce le courtage d'assurance ou le mandat d'arbitrage d'unités de comptes.

En conformité avec la réglementation applicable aux Entreprises d'Investissement, la société peut détenir des participations dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, des sociétés d'assurance, des sociétés constituées pour gérer l'épargne retraite ou des entreprises dont l'activité porte sur un ou plusieurs services énumérés à l'article L. 321-2 du code monétaire et financier ainsi que des participations dans des sociétés dont l'objet constitue un prolongement de ses activités.

La société peut exécuter toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Dénomination sociale. La dénomination sociale est:

MIRABAUD France SA.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés à des tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie de «Société Anonyme» ou des initiales «S.A.» et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à: 13, Avenue Hoche - 75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 5. Durée. La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les présents statuts.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de Cinq Millions d'Euros (5.000.000 €).

Il est divisé en 10.000.000 d'actions, entièrement souscrites et libérées, et toutes de même catégorie.

Art. 7. Modification du capital social.

a) Le capital social est augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider sur le rapport du conseil d'administration une augmentation du capital. Conformément à la loi, les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Us disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

b) La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce chiffre. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il pourra cependant être décidé, dans les conditions fixées à l'article 35 des présents statuts que la société se transformera en une société d'autre forme.

Art. 8. Libération des actions. Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable au siège social ou aux caisses désignées à cet effet, à savoir un quart au moins lors de la souscription et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission: le solde restant à verser est appelé par le conseil d'administration aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de 5 ans.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque titulaire d'actions.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt calculé jour par jour à partir de la date de l'exigibilité au taux légal. La société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles 281 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Les actions d'apport sont intégralement libérées dès leur émission.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Art. 10. Cession et transmission des actions. Les titres se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément du conseil d'administration, conformément à la procédure prévue à l'article L.228-24 du Code de Commerce, à savoir:

- la demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions et le prix offert doit être notifiée à la société,

- l'agrément résulte, soit d'une notification au cédant de la décision du conseil d'administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande,

- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut toutefois renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le conseil d'administration.

- Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Art. 11. Droits et obligations attaches aux actions. Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer aux assemblées générales et au vote des résolutions dans les conditions légales et statutaires, comme indiqué à l'article 27 des présents statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques prévues par la loi.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 12. Indivisibilité des actions. A l'égard de la société, les actions sont indivisibles.

Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire unique; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Art. 13. Conseil d'administration.

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

4 - Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.

5 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

6 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

7 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

8 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Art. 14. Actions des administrateurs. Les administrateurs doivent être chacun propriétaire de 1 (UNE) action.

Les administrateurs nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de 3 mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

Art. 15. Secrétaire. Le conseil peut nommer, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

Art. 16. Délibération du conseil. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président.

De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens y compris verbalement. Elles précisent l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par Décret en Conseil d'Etat. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-I et L. 233-16 du Code de commerce.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration, organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme et révoque les dirigeants responsables au sens de l'article L532-2 du Code monétaire et financier. Dans le cas où les dirigeants responsables ainsi désignés par le Conseil ne seraient pas des représentants légaux de la société; le Conseil veillera à mentionner le champ des pouvoirs dont ces derniers bénéficieront. Us comprendront nécessairement ceux prévus par la législation et la réglementation bancaire et financière, et porteront notamment sur:

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'entreprise d'investissement (articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier),
- l'information comptable et financière (article L. 571- 4 à L. 571-9 ou L. 573-3 à L 573- 6 du même code),
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

Art. 18. Direction générale.

1 - Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

3 - Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

4 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Art. 19. Signature sociale. Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le président ou le cas échéant par l'administrateur remplissant provisoirement les fonctions de président, par le directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 20. Rémunération des administrateurs. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la société dans les conditions autorisées par la loi peuvent recevoir une rémunération à ce titre.

Art. 21. Conventions entre la société et un administrateur ou un directeur général.

1 - Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Art. 22. Commissaires aux comptes. Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Art. 23. Assemblées générales. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre, il existe trois formes d'assemblées générales: ordinaire, extraordinaires et spéciale.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut changer la nationalité de la société dans le cadre d'une convention internationale existante. Elle peut notamment décider ou autoriser:

- la transformation de la société en société de toute autre forme.
- la modification directe ou indirecte de l'objet social.
- la modification de la dénomination sociale.
- le transfert du siège social en dehors du département du lieu du siège social ou d'un département limitrophe.
- la prorogation ou la dissolution anticipée de la société.
- la division ou le regroupement des actions sans toutefois que leur valeur nominale puisse être inférieure au minimum légal.
- l'augmentation ou la réduction du capital social; cependant l'augmentation du capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission peut être décidée par l'assemblée statuant aux conditions de quorum ou de majorité d'une assemblée générale ordinaire.
- la modification des conditions de cession ou de transmission des actions.
- le changement du mode de direction et d'administration de la société.
- la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices.
- la fusion ou la scission de la société.

Cette énumération n'est pas limitative.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale spéciale réunit les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Art. 24. Convocation des assemblées générales. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent également être convoquées:

par le ou les commissaires aux comptes.

Par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social s'il s'agit d'une assemblée générale, ou le dixième des actions de la catégorie intéressée s'il s'agit d'une assemblée spéciale.

Par les liquidateurs.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple sous la condition d'adresser à la société le montant des frais de recommandation, les actionnaires peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée, et le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou lettres de convocation de cette deuxième assemblée reprécisent la date et l'ordre du jour de la première.

Chaque avis et/ou les lettres de convocation doivent contenir les mentions prescrites par la loi.

Art. 25. Ordre du jour. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi, ont la faculté de requérir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, l'inscription à l'ordre du jour de projets de

résolution. La demande est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Art. 26. Admission aux assemblées et représentation. Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées générales de quelque nature qu'elles soient. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité dès lors que leur inscription en compte est antérieure de 5 jours au moins à la date de la réunion. Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de communication qui permettent leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat

Chaque action donne le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions de la loi et du présent article: le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne lieu à une voix.

Art. 27. Bureau, Feuille de présence, Procès-verbaux des délibérations.

a) Présidence et bureau

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence par un administrateur désigné à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée est composé du président, des deux scrutateurs et éventuellement d'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

b) Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence aux assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires. La feuille de présence dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

c) Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions prévues à l'article 149 du décret du 23 mars 1967.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

Art. 29. Droit d'information et de contrôle des actionnaires. Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Art. 30. Exercice social. L'exercice social à une durée de douze mois.

Il commence le 1^{er} JANVIER pour se terminer le 31 DECEMBRE.

Art. 31. Inventaire, Comptes annuels. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'état des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est annexé au bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la société.

Art. 32. Fixation, Affectation et répartition du résultat. A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire sur le bénéfice distribuable, l'assemblée générale à la faculté de prélever les sommes qu'elle juge utiles pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau.

Le bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable: il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Art. 33. Modalités de paiement des dividendes - Acomptes. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende en action dans les conditions légales, ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

La société peut verser à ses actionnaires des acomptes à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices aient été approuvés, dans les conditions fixées par la loi.

Art. 34. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

La résolution adoptée par l'assemblée est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales ayant trait au montant minimal du capital des sociétés anonymes, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été constitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Art. 35. Transformation, Dissolution, Liquidation. La société peut se transformer en société d'une autre forme si au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La société est dissoute à la date d'expiration de sa durée, un an au moins avant cette date, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale extraordinaire pour décider ou non la prorogation de la société.

La dissolution anticipée de la société peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire à tout moment.

La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Cependant, tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au Tribunal de Commerce la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. La dénomination sociale est suivie de la mention «Société en liquidation».

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En fin de liquidation, les associés sont convoqués pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Art. 36. Contestations. Toutes contestations, soit entre actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Référence de publication: 2014161684/1123.

(140184002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Real Estate Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.107.

En date du 30 juin 2014, Monsieur Valentino Capurso, titulaire d'un Master en comptabilité, contrôle audit, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire a été nommé comme commissaire en remplacement de Maître Pierre Berna démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Real Estate Solutions

Référence de publication: 2014144389/13.

(140163585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 août 2014

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Albert JOURNO, demeurant au 11 bis, rue Albéric Magnard, F - 75016 Paris, France, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014143191/20.

(140163254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.
